

**COMMUNE DE CHARTRIER-FERRIERE****ARRETE MUNICIPAL n°2026-ARR-M-06
interdisant la divagation des animaux**

Le maire de la commune de Chartrier-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-19-1 et L211-20,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

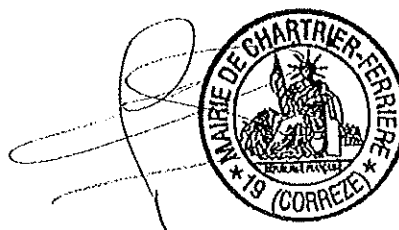
ARRETE :

Article 1 - Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et d'élevage ainsi que les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 - M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet (ou sous-préfet).

Fait à Chartrier-Ferrière, le 9 août 2024



Ampliation faite à :
Monsieur le Préfet de la Corrèze
Monsieur le Commandant de gendarmerie
La mairie de Chartrier-Ferrière pour affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211904701-20240809-2026-ARR-M-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026